



CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de CALVI

Séance du 27 janvier 2009

ORDRE du JOUR

COMPTABILITE :

- Acompte de subvention 2009 au **CCAS**
- Acompte de subvention 2009 à la **Caisse des Ecoles**

MARCHES PUBLICS :

- Adoption du **Règlement Intérieur**

PASSEPORT BIOMETRIQUE :

- Installation d'une **station fixe d'enregistrement** à l'Hôtel de Ville

TRAVAUX PUBLICS :

- **Cimetière de Notre Dame de la Serra** : extension
- Rénovation des fenêtres de l'**Hôtel de Ville** : demande de subvention
- Sécurisation de l'alimentation en eau de Balagne à partir d'un prélèvement dans le **cours de la Figarella** : avis du Conseil Municipal
- Mise en place d'une VMC double flux et interventions sur la toiture de l'**Ecole Cardellu** : demande de subvention
- Elargissement et mise aux normes de la voie d'accès **quartier FENERA** : demandes de subvention
- Mise en sécurité et élargissement du ponceau qui traverse le Canal pour desservir les résidences « **Maria Stella** » : demande de subvention.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Objet : **ACOMPTE DE SUBVENTION 2009 AU CCAS**

Référence : n°CA 1/2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférant au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 1

Procurations : 7

Vote public :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – MARIOTTI J.B. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – SALI M.M. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à SANTINI A. – GUGLIELMACCI J. à SALI M.M. – MUNIER E. à BENIGNI I. – ORABONA R. à BRUN G. – PINELLI J.P. à PETRUCCI G. – SALICETI J. à MARANINCHI S.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : SERRA S.

Afin de faire face à ses dépenses en début 2009 et avant le vote de la subvention de la Ville au CCAS, il est nécessaire d'attribuer un acompte de subvention au CCAS de 70 000 € qui sera repris au chapitre 65 du Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'acompte de subvention de 70 000 € au C.C.A.S.

Calvi, le 28 janvier 2009
Pour copie conforme

Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Objet : **ACOMPTE DE SUBVENTION 2009 A LA CAISSE DES ECOLES**

Référence : n°CA 2/2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 1

Procurations : 7

Vote public :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – MARIOTTI J.B. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – SALI M.M. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à SANTINI A. – GUGLIELMACCI J. à SALI M.M. – MUNIER E. à BENIGNI I. – ORABONA R. à BRUN G. – PINELLI J.P. à PETRUCCI G. – SALICETI J. à MARANINCHI S.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : SERRA S.

Afin de faire face à ses dépenses en début 2009 et avant le vote de la subvention de la Ville à la Caisse des Ecoles, il est nécessaire d'attribuer un acompte de subvention à la Caisse des Ecoles de 100 000 € qui sera repris au chapitre 65 du Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'acompte de subvention de 100 000 € à la Caisse des Ecoles.

Calvi, le 28 janvier 2009
Pour copie conforme

Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Objet : **REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Référence : n°CA 3/2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 1

Procurations : 7

Vote public :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mil neuf, et le vingt sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P. – ASTOLFI A.C. – BARON R. – BENIGNI I. – BICCHIERAY D. – BRUN G. – CECCALDI P. – FALCUCCI A. – GRAZIANI L. – GRAVELLE C. – LUCIANI M. – MARANINCHI S. – MARIOTTI J.B. – NOBILI J.M. – PETRUCCI G. – SALI M.M. – SANTINI A. – SERRA S. – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P. à FALCUCCI A. – CECCALDI J.B. à SANTINI A. – GUGLIELMACCI J. à SALI M.M. – MUNIER E. à BENIGNI I. – ORABONA R. à BRUN G. – PINELLI J.P. à PETRUCCI G. – SALICETI J. à MARANINCHI S.

Absents : SENIL I.

Secrétaire : SERRA S.

Le Code des Marchés Publics laisse à l'appréciation des collectivités les modalités de mise en concurrence pour les achats inférieurs à 206 000 € H.T. pour les fournitures et services, et à 5 150 000 € H.T. pour les travaux.

Le Règlement joint à la présente délibération a pour objet de fixer ces modalités. Il est proposé au Conseil Municipal de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur relatif à la commande publique en procédure adaptée.

Calvi, le 28 janvier 2009
Pour copie conforme

Le Maire,

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE EN PROCEDURE ADAPTEE **Décrets n°2008-1355 et n°2008-1356 en date du 19 décembre 2008**

Les Marchés Publics passés par la Ville de Calvi respectant les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures.

En appliquant le Code des Marchés Publics, la Ville de Calvi garantit ainsi une bonne utilisation de ses ressources par l'efficacité de la commande publique.

Sont passés en procédure adaptée :

- les Marchés Publics de Fournitures et Services inférieurs à 206 000 € H.T. ou tout autre seuil fixé par décret et figurant à l'article 26 du Code des Marchés Publics
- et les Marchés Publics de Travaux inférieurs à 5 150 000 € H.T. ou tout autre seuil fixé par décret et figurant à l'article 26 du Code des Marchés Publics.

Sont passés en procédure formalisée tous marchés publics supérieurs aux seuils précédemment définis, la procédure formalisée étant décrite dans le Code des Marchés Publics.

Le présent règlement a pour unique objet de définir les modalités de passation des marchés à procédure adaptée en dehors des cas spécifiques régis par le Code des Marchés Publics.

Article 1 : Estimation du besoin et de la procédure à adopter

1.1. : Marchés de Fournitures et Services.

Il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle. Pour les marchés d'une durée inférieure ou égale à un an, conclus pour répondre à un besoin régulier, la valeur totale mentionnée ci-dessus est celle qui correspond aux besoins d'une année.

Au cas où, au cours de l'année, le besoin défini par la Ville se révélait être plus important que prévu et donc que la procédure utilisée ne soit plus la bonne, la Ville sera tenue pour les achats suivants d'appliquer la procédure adéquate en cumulant les sommes déjà engagées par la Ville de Calvi.

Si la valeur estimée est inférieure à 206 000 € H.T., la Ville de Calvi peut se référer expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics mais s'elle recourt à cette hypothèse, elle est tenue d'appliquer l'ensemble des modalités prévues par le Code des Marchés Publics en matière de procédures formalisées.

Dans le cas où la Ville de Calvi décide de recourir à une procédure adaptée, elle est tenue de respecter les règles édictées par le présent règlement.

1.2. : Marchés de travaux

Sont prises en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que Ville de Calvi met à disposition des opérateurs.

Il y a opération de travaux lorsque la Ville de Calvi prend la décision de mettre en oeuvre, dans une période de temps et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique.

Si la valeur estimée est inférieure à 206 000 € H.T., la Ville de Calvi peut se référer expressément à l'une des procédures formalisées prévues par le Code des Marchés Publics mais si elle recourt à cette hypothèse, elle est tenue d'appliquer l'ensemble des modalités prévues par le Code des Marchés Publics en matière de procédures formalisées.

Dans le cas où la Ville de Calvi décide de recourir à une procédure adaptée, elle est tenue de respecter les règles édictées par le présent règlement.

Article 2 :

Dans le cas d'une mise en concurrence par voie de presse, la consultation devra être validée par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Organisation de la publicité et procédure des marchés pour les achats inférieurs à 4 000 € H.T.

Aucune publicité ni mise en concurrence préalable ne sera réalisée de façon obligatoire. Le document contractuel est constitué par le bon de commande ou l'ordre de service de la prestation

Article 4 : Organisation de la publicité et procédure des marchés pour les achats dont le montant est égal ou supérieur 4 000 € H.T. et inférieur 20 000 € H.T.

Il sera procédé à une mise en concurrence soit de façon écrite (fax – papier - courrier électronique) par demande de devis, soit par un appel à la concurrence par voie de presse ou encore sur le site internet du BOAMP.

Les documents de consultation peuvent fixer des règles de consultation, des clauses contractuelles et des critères autres que le prix. D'autres documents que les devis peuvent être demandés.

Le document contractuel est constitué au minimum par le bon de commande ou l'ordre de service de la prestation.

Article 5 : Organisation de la publicité et procédure des marchés pour les achats dont le montant est supérieur ou égal à 20 000 € H.T. et inférieur à 90 000 € H.T.

Une publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et/ou dans un journal d'annonces légales et/ou sur le site internet du BOAMP sera obligatoire. En complément une insertion sur le site Internet de la Ville de Calvi pourra être réalisée ou encore sur le profil acheteur. Enfin si les caractéristiques techniques du marché le justifient, il sera procédé à une publicité dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

Un délai raisonnable entre la date d'envoi de l'avis de publicité et la date de réception des offres doit être respecté.

Le service acheteur établit un écrit sous la forme d'un dossier de consultation contenant notamment les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Cahier des Charges
- Suivant le type du marché, bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire.

Article 6 : Organisation de la publicité et procédure des marchés de fournitures et services pour les achats dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € H.T. et inférieur à 206 000 € H.T.

Les mesures de publicité sont décrites par le Code des Marchés Publics.

Le service acheteur établit un écrit sous la forme d'un dossier de consultation contenant notamment les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Cahier des Charges
- Suivant le type du marché, bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire.

Le service acheteur doit remplir une fiche de recensement de marché.

Article 7 : Organisation de la publicité et procédure des marchés de travaux pour les achats dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € H.T et inférieur à 5 150 000 € H.T.

Les mesures de publicité sont décrites par le Code des Marchés Publics.

Le service acheteur établit un écrit sous la forme d'un dossier de consultation contenant notamment les pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- Cahier des Charges
- Suivant le type du marché, bordereau de prix unitaires, détail quantitatif estimatif, décomposition du prix global et forfaitaire.

Le service acheteur doit remplir une fiche de recensement de marché.

A partir de 206 000 € H.T., ces marchés feront l'objet d'un vote en Conseil Municipal afin d'autoriser le Maire à signer le marché.

Article 8 : Marché de maîtrise d'œuvre

Quel que soit le montant du marché, toute maîtrise d'œuvre doit faire l'objet d'un contrat écrit.

Article 9 : Négociation

Lorsque que le dossier de consultation le prévoit, une négociation est possible.

Article 10 : Attribution

A partir de 20 000 € H.T., un rapport d'analyse est réalisé par le service acheteur en collaboration avec l'élu concerné.

Le Maire ou l'élu ayant reçu délégation de signature attribue le marché. Le marché est notifié au titulaire avant tout commencement d'exécution par lettre recommandée avec accusé réception.

Les candidats non retenus en sont informés par lettre recommandée avec accusé réception.

Pour les marchés de travaux supérieurs à 206 000 € H.T., un avis d'attribution est inséré dans la presse.

Article 11 : Déclaration sans suite

A tout moment, le pouvoir adjudicateur peut déclarer la procédure sans suite pour des motifs d'intérêt général uniquement. Les opérateurs économiques en sont informés par courrier ou par voie de presse si c'est opportun.

Article 12 : Transmission au contrôle de légalité

Les marchés de travaux supérieurs à 206 000 € H.T. sont transmis au contrôle de légalité à la Sous-Préfecture.

Article 13 : Modification du marché

Toute modification du marché, en cours d'exécution, doit faire l'objet d'un avenant ou d'une décision de poursuivre si celle-ci est prévue au marché.

L'avenant doit être pris selon des conditions de forme identiques à celles du marché initial à l'exception des avenants entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % qui doit être adopté par délibération du Conseil Municipal.

Article 14 : Modifications du Règlement Intérieur

Tout modification apportée au présent règlement intérieur doit faire l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Passeport biométrique : installation d'une station fixe d'enregistrement à l'Hôtel de Ville**

Référence : ChBC-MH n°4-2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 1

Procurations : 7

Vote public :

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil neuf, et le vingt sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P - ASTOLFI AC - BARON R - BENIGNI I - BICCHIERAY D – BRUN G - CECCALDI P - FALCUCCI A - GRAZIANI L – GRAVELLE C – LUCIANI M - MARANINCHI S - MARIOTTI J.B – NOBILI J.M – PETRUCCI G – SALI MM – SANTINI A - SERRA S - SEVEON F

Absents : SENIL I

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A – CECCALDI J.B à SANTINI A - GUGLIELMACCI J à SALI MM – MUNIER E à BENIGNI I - ORABONA R à BRUN G – PINELLI JP à PETRUCCI G - SALICETI J à MARANINCHI S

Secrétaire : SERRA S

Le Président expose à l'Assemblée que le règlement européen du 13 décembre 2004 fait obligation à l'ensemble des Etats de l'Union de délivrer des passeports biométriques, au plus tard le 28 juin 2009, qui se substitueront aux passeports électroniques actuels.

Le décret n°2007-240 du 22 février 2007 a créé l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), laquelle, en accord avec le Préfet du Département mettra en dépôt une station fixe d'enregistrement dans les locaux de l'Hôtel de Ville où seront recueillies et enregistrées les demandes de titres d'identité et de voyage.

Cette station sera installée au rez-de-chaussée de la mairie courant mars 2009 ; une participation financière de l'Etat sera octroyée pour aider à cette installation.

Le Président donne lecture de la convention liant la Commune et de le Préfet (représentant l'ANTS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'installer une station fixe d'enregistrement dans les locaux de l'Hôtel de Ville afin de délivrer les passeports biométriques

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Préfet

Calvi, le 28 janvier 2009

Pour copie conforme

Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Objet : **Cimetière Notre-Dame de la SERRA : Décision de réaliser son extension**

Référence : SC/CV n°5-2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 19

Absents : 1

Procurations : 7

Vote public :

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil neuf, et le vingt-sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P – ASTOLFI A.C – BARON R – BENIGNI I – BICCHIERAY D – BRUN G – CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAZIANI L – GRAVELLE C – LUCIANI M – MARANINCHI S – MARIOTTI J.B – NOBILI J.M – PETRUCCI G – SALI M.M – SANTINI A – SERRA S – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A – CECCALDI J.B à SANTINI A – GUGLIELMACCI J à SALI M.M – MUNIER E à BENIGNI I - ORABONA R à BRUN G – PINELLI J.P à PETRUCCI G – SALICETI J à MARANINCHI S.

Absents : SENIL I

Secrétaire : SERRA S

Le Président rappelle que le cimetière Notre Dame de la Serra a été créé en 1991. Depuis cette date, l'ensemble des emplacements a été attribué, et il est impératif de réaliser rapidement son extension.

L'article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que " chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet ". La décision relative à l'agrandissement d'un cimetière prend la forme soit d'une autorisation préfectorale lorsque l'extension envisagée est située à la fois à moins de 35 mètres des habitations et à l'intérieur du périmètre d'agglomération des communes urbaines, soit d'une délibération du conseil municipal dans les autres cas. Ces éléments sont précisés dans la circulaire du 3 mars 1986 relative à la création et à l'agrandissement de cimetières, (JO du 9 mars 1986, p. 3658). Etant à la fois à l'extérieur du périmètre d'agglomération et à plus de 35 mètres des habitations, c'est en conséquence le Conseil Municipal qui décide librement de l'extension du cimetière Notre Dame de la Serra.

Il est précisé qu'au moment de sa création, une étude hydrogéologique a été réalisée sur l'ensemble du site par le BRGM.

Il est envisagé de réaliser cette extension en 2 tranches : Une première tranche de surface identique au cimetière existant, soit de 3300 m². Une deuxième tranche de 1650 m².

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ce projet d'extension.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser l'extension du cimetière Notre Dame de la Serra.

CALVI, le 28/01/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**

VILLE DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Objet : **Rénovation des fenêtres de l'Hôtel de Ville : Demande de subvention au titre de la dotation globale d'équipement 2009.**

Référence : SC/CV n° -2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents : 1

Procurations : 6

Vote public :

Pour :26

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil neuf, et le vingt-sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P – ASTOLFI A.C – BARON R – BENIGNI I – BICCHIERAY D – BRUN G – CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAZIANI L – GRAVELLE C – GUGLIELMACCI J - LUCIANI M – MARANINCHI S – MARIOTTI J.B – NOBILI J.M – PETRUCCI G – SALI M.M – SANTINI A – SERRA S – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A – CECCALDI J.B à SANTINI A – MUNIER E à BENIGNI I - ORABONA R à BRUN G – PINELLI J.P à PETRUCCI G – SALICETI J à MARANINCHI S

Absents : SENIL I

Secrétaire : SERRA S

Le Président rappelle au Conseil que les vitrages et les volets de l'hôtel de Ville sont vétustes. Il est impératif de procéder rapidement au remplacement de ces équipements.

Le coût de cette opération se décompose comme suit :

Opération : Rénovation des fenêtres de l'hôtel de Ville	Montant HT	Montant TTC
travaux	64 050,00 €	69 174,00 €
études, aléas et divers frais administratifs	5 950,00 €	7 116,20 €
Total	70 000,00 €	76 290,20 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès des services de l'État (Dotation Globale d'Équipement 2009), à hauteur de 60% du coût prévisionnel de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des fenêtres de l'hôtel de Ville.
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière des services de l'État (Dotation Globale d'Équipement 2009) à hauteur de 60% du montant HT de l'opération, le reste étant financé par la Commune.
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Rénovation des fenêtres de l'hôtel de Ville	Montant HT	Taux
État- DGE2009	42 000,00 €	60%
Commune	28 000,00 €	40%
Total	70 000,00 €	100%

- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Général 2009 de la Commune au chapitre 21 – nature 21312 – fonction 020.

CALVI, le 28/01/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Objet : **Sécurisation de l'alimentation en eau de Balagne à partir d'un prélèvement dans le cours d'eau de la Figarella : Avis du Conseil Municipal**

Référence : SC/CV n°7 -2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents : 1

Procurations : 6

Vote public :

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil neuf, et le vingt-sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P – ASTOLFI A.C – BARON R – BENIGNI I – BICCHIERAY D – BRUN G – CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAZIANI L – GRAVELLE C – GUGLIELMACCI J - LUCIANI M – MARANINCHI S – MARIOTTI J.B – NOBILI J.M – PETRUCCI G – SALI M.M – SANTINI A – SERRA S – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A – CECCALDI J.B à SANTINI A – MUNIER E à BENIGNI I - ORABONA R à BRUN G – PINELLI J.P à PETRUCCI G – SALICETI J à MARANINCHI S

Absents : SENIL I

Secrétaire : SERRA S

Un projet de sécurisation de l'alimentation d'eau en Balagne consiste à réaliser un prélèvement dans la partie haute du cours d'eau de la Figarella en dehors de la période estivale, afin de stocker cette eau, de la traiter, et de l'utiliser en vue de la consommation humaine.

Pour réaliser ce projet, des enquêtes publiques sont nécessaires :

- Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la Figarella dans un but d'intérêt général
- Autorisation de prélèvement au niveau du cours d'eau de la Figarella
- Autorisation de l'installation dans le lit mineur de la Figarella d'un ouvrage entraînant une différence de niveau de plus de 50 cm
- Instauration du périmètre de protection de la ressource en eau et des servitudes de passage pour l'entretien de la conduite de transfert et des ouvrages annexes
- Autorisation du traitement et de la distribution de l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

Cette enquête se déroulant du 26 janvier 2009 au 25 février 2009, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le dossier d'enquête. Ce dossier est disponible au service travaux publics de la Commune de CALVI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation du projet.

CALVI, le 28/01/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Objet : **Mise en place d'une VMC double flux et interventions sur la toiture de l'école Cardellu : Demande de subvention**

Référence : SC/CV n°8 -2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents :20

Absents : 1

Procurations : 6

Vote public :

Pour : 26

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil neuf, et le vingt-sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P – ASTOLFI A.C – BARON R – BENIGNI I – BICCHIERAY D – BRUN G – CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAZIANI L – GRAVELLE C – GUGLIELMACCI J - LUCIANI M – MARANINCHI S – MARIOTTI J.B – NOBILI J.M – PETRUCCI G – SALI M.M – SANTINI A – SERRA S – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A – CECCALDI J.B à SANTINI A – MUNIER E à BENIGNI I - ORABONA R à BRUN G – PINELLI J.P à PETRUCCI G – SALICETI J à MARANINCHI S

Absents : SENIL I

Secrétaire : SERRA S

Le Président rappelle que l'école Cardellu dispose d'une VMC (Ventilation Mécanique contrôlée) défectueuse et ayant un mauvais rendement énergétique. Cette VMC est par ailleurs installée de telle façon qu'une intervention sur l'étanchéité est très difficile.

Il sera prévu de déplacer cette VMC et de la remplacer par une VMC double flux performante Il sera également nécessaire de reprendre une partie de l'étanchéité de la toiture.

Le coût de cette opération est estimé à 20 000 € HT.

Il est proposé au Conseil de demander une subvention à la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 30% du montant de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'équipement.
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 30%, au titre du règlement spécifique des écoles, le reste étant financé par la Commune.
- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : VMC double flux et toiture Cardellu	Montant HT	Taux
CTC - Règlement Spécifique des Ecoles	6 000,00 €	30%
Commune	14 000,00 €	70%
Total	20 000,00 €	100%

- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget Général 2009 de la Commune au chapitre 21– nature 21312 – fonction 211.

CALVI, le 28/01/2009
Pour copie conforme
Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Objet : **Elargissement et mise aux normes de la voie d'accès quartier FENERA : Demandes de subvention**

Référence : SC/CV n°9 -2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents :20

Absents : 1

Procurations : 6

Vote public :

Pour :26

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil neuf, et le vingt-sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P – ASTOLFI A.C – BARON R – BENIGNI I – BICCHIERAY D – BRUN G – CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAZIANI L – GRAVELLE C – GUGLIELMACCI J - LUCIANI M – MARANINCHI S – MARIOTTI J.B – NOBILI J.M – PETRUCCI G – SALI M.M – SANTINI A – SERRA S – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A – CECCALDI J.B à SANTINI A – MUNIER E à BENIGNI I - ORABONA R à BRUN G – PINELLI J.P à PETRUCCI G – SALICETI J à MARANINCHI S

Absents : **SENIL I**

Secrétaire : **SERRA S**

Le Président rappelle à l'Assemblée que le quartier FENERA s'est beaucoup développé ces 5 dernières années, avec la création de commerces et de nombreux logements.
La voie qui dessert les résidences est désormais trop étroite.

Compte tenu de la circulation automobile et piétonne, il est impératif de réaménager cette voie en prévoyant son élargissement, ainsi que la création d'un trottoir conforme aux règles d'accessibilité notamment.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Aménagement de la voie quartier FENERA	Montant HT	Montant TTC
Travaux - étude et aléas divers	75 000,00 €	82 500,00 €
Total	75 000,00 €	82 500,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40%, ainsi qu'une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre de la dotation quinquennale, dans le cadre de la réserve de performance à hauteur de 40% également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la voie.
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police à hauteur de 40%, et l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 40% également, au titre de la dotation quinquennale, dans le cadre de la réserve de performance, le reste étant financé par la Commune.

- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Aménagement de la voie quartier FENERA	Montant HT	Taux
CTC- dotation quinquennale- réserve de performance	30 000,00 €	40%
Conseil Général- produits amendes de police	30 000,00 €	40%
Commune	15 000,00 €	20%
Total	75 000,00 €	100%

- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget Général 2009 de la Commune au chapitre 21- nature2151 – fonction 822

CALVI, le 28/01/2009
 Pour copie conforme
 Le Maire,

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
VILLE DE CALVI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Objet : **Mise en sécurité et élargissement du ponceau qui traverse le canal pour desservir les résidences**

Maria Stella : Demande de subvention

Référence : SC/CV n°10 -2009

Date de convocation : 21/01/2009

Date d'affichage : 29/01/2009

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 27

Présents : 20

Absents : 1

Procurations : 6

Vote public :

Pour :26

Contre :

Abstentions :

L'an deux mil neuf, et le vingt-sept du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pancrace GUGLIELMACCI.

Présents : GUGLIELMACCI P – ASTOLFI A.C – BARON R – BENIGNI I – BICCHIERAY D – BRUN G – CECCALDI P – FALCUCCI A - GRAZIANI L – GRAVELLE C – GUGLIELMACCI J - LUCIANI M – MARANINCHI S – MARIOTTI J.B – NOBILI J.M – PETRUCCI G – SALI M.M – SANTINI A – SERRA S – SEVEON F.

Absents ayant donné procuration : ANTONELLI M.P à FALCUCCI A – CECCALDI J.B à SANTINI A – MUNIER E à BENIGNI I - ORABONA R à BRUN G – PINELLI J.P à PETRUCCI G – SALICETI J à MARANINCHI S

Absents : SENIL I

Secrétaire : SERRA S

Le Président rappelle à l'Assemblée que le ponceau qui traverse le canal pour desservir les résidences Maria Stella est dangereux.

D'une part, il est nécessaire de le consolider, d'autre part, il convient de l'élargir afin de créer un trottoir pour permettre une circulation piétonne sûre et conforme aux normes d'accessibilité.

Le coût de l'opération se décompose ainsi :

Opération : Ponceau Maria Stella	Montant HT	Montant TTC
travaux - étude et aléas divers	75 000,00 €	82 500,00 €
Total	75 000,00 €	82 500,00 €

Pour assurer le financement de cette opération, il est proposé à l'Assemblée Communale de solliciter une aide auprès du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police, à hauteur de 40%, ainsi qu'une subvention auprès de la Collectivité Territoriale de Corse, au titre de la dotation quinquennale, dans le cadre de la réserve de performance à hauteur de 40% également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux sur le ponceau.
- **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Général de Haute-Corse, au titre du produit des amendes de police à hauteur de 40%, et l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse, à hauteur de 40% également, au titre de la dotation quinquennale, dans le cadre de la réserve de performance, le reste étant financé par la Commune.

- **FIXE** ainsi le plan de financement :

Opération : Ponceau Maria Stella	Montant HT	Taux
CTC - dotation quinquennale - réserve de performance	30 000,00 €	40%
Conseil Général- produits amendes de police	30 000,00 €	40%
Commune	15 000,00 €	20%
Total	75 000,00 €	100%

- **AUTORISE** le Maire à effectuer et signer les demandes de subventions correspondantes.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget Général 2009 de la Commune au chapitre 21- nature2151 – fonction 822

CALVI, le 28/01/2009
Pour copie conforme
Le Maire,